ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Convention europeenne relative a la cooperation transfrontaliere des collectivites ou autorites territoriales

Question écrite n° 7414

Texte de la question

M Roger Mas appelle l'attention de Mme le ministre des affaires europeennes sur la convention du Conseil de l'Europe relative a la cooperation transfrontaliere des collectivites territoriales ratifiee par la France le 15 fevrier 1985. Il lui expose que la France a surbordonne l'application de cet accord a la conclusion de conventions bilaterales avec d'autres Etats membres de la CEE Compte tenu des perspectives nouvelles que recele cette convention, plus specialement dans les departements frontaliers ou les collectivites locales tissent des liens de plus en plus etroits avec leurs partenaires europeens, il lui demande de bien vouloir lui preciser s'il ne lui semble pas opportun d'hater la conclusion de la signature des nouvelles conventions, notamment avec la Belgique et la RFA.

Texte de la réponse

Reponse. - La France a ratifie le 14 fevrier 1984 la convention cadre europeenne sur la cooperation transfrontaliere des collectivites ou autorites territoriales du 21 mai 1980. Elle a alors confirme la declaration qu'elle avait faite lors de la signature de la convention le 10 novembre 1982, aux termes de laquelle elle subordonnait l'application de la convention a la conclusion d'accords inter-etatiques. A ce jour, la France a conclu deux accords avec la Suisse pour la mise en oeuvre d'une cooperation transfrontaliere entre collectivites francaise et suisse. Il s'agit d'une part de la communaute de travail du Jura (mai 1985) qui concerne la region Franche-Comte et les cantons suisses du Jura, Berne, Vaud et Neuchatel et, d'autre part, du conseil du Leman (juin 1987) qui regroupe les departements de l'Ain, de la Haute-Savoie et les cantons de Vaud, du Valois et de Geneve. Deux autres accords sont en preparation pour approuver deux conventions, l'une entre le departement du Doubs et le canton du Jura, l'autre entre les Alpes-Maritimes et la province de Cuneo (Italie). Si des collectivites territoriales francaises souhaitent renforcer leurs relations de voisinage avec leurs homologues, le Gouvernement examinera avec bienveillance ces divers projets.

Données clés

Auteur : M. Mas Roger
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7414
Rubrique : Conferences et conventions internationales
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3788